

Accord cadre alloti de prestations juridiques de conseil, d'assistance et de représentation en cas de litige

M-Afnic/2026-02/85

Questions du 28 avril 2026

Dans le cadre de notre réponse à la consultation référencée M-Afnic/2026-02/85, et plus particulièrement au lot n°2 (droit public), nous souhaiterions obtenir des précisions relatives à la grille financière figurant en annexe 4.

En effet, certaines prestations comportent une double entrée « prix horaire » et « forfait », sans qu'il soit précisé dans quels cas l'un ou l'autre mode de facturation est attendu.

À ce titre, pourriez-vous nous indiquer :

- si une ventilation spécifique est attendue entre prestations facturées au temps passé et prestations forfaitaires ;
- et, le cas échéant, selon quels critères les prestations suivantes doivent être valorisées au forfait :
 - Analyse d'un dossier,
 - Représentation en cas de litige,

ces missions apparaissant par nature difficilement forfaitisables, compte tenu de leur variabilité selon la complexité et les enjeux des dossiers.

Par ailleurs, concernant la prestation de veille jurisprudentielle et doctrinale, pourriez-vous préciser la périodicité attendue (afin de permettre une valorisation adaptée ?

Réponse

- Aucune ventilation spécifique n'est attendue ; généralement les cabinets facturent à l'heure, mais il arrive que certains fassent le choix du forfait ; nous avons laissé aux cabinets le choix de leur mode de facturation.
- Pour l'analyse d'un dossier ou la représentation en cas de litige, si vous choisissez de répondre en coût forfaitaire, vous pouvez décomposer en 2 ou 3 volumétries : dossier simple / complexe / très complexe
- Pour ce qui concerne la veille jurisprudentielle et doctrinale, une périodicité mensuelle serait idéale (avec bien sûr une remontée d'urgence si une veille législative ou réglementaire impactait de manière importante notre secteur d'activité).